

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Monsieur le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour : la demande de subvention pour l'aménagement d'un parking pour l'épicerie et la fongibilité de crédits. Il demande également la suppression du point n° 5 « Décision budgétaire ». Aucune objection n'étant formulée, les points supplémentaires seront débattus lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2025

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Personne n'ayant de remarque à prononcer, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Nouvelle convention de restauration avec le prestataire Convivio

Délibération DEL2025JUIL01

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention qui nous liait à Convivio, depuis 4 ans, prend fin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention proposée par le prestataire Convivio.

3. Fixation des tarifs des repas facturés aux familles

Délibération DEL2025JUIL02

Considérant les tarifs du prestataire Convivio, qui livre les repas à la cantine,

Considérant que lors de leur dernière réunion, les membres du conseil municipal avaient décidé d'augmenter les tarifs de facturation des repas aux familles dans les mêmes proportions que la hausse des tarifs appliquée par le prestataire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs des repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,07 € (contre 3,00 € l'année passée), soit une hausse de 2,20 %,
- Prix du repas adulte : 4,50 € (contre 4,40 € l'année passée), soit une hausse de 2,20 %,

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

4. Détermination du taux des taxes faisant suite à la révision des bases d'assujettissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'État a décidé de réviser à la baisse les bases prévisionnelles des taxes sur le foncier non bâti en raison d'exonérations décidées récemment.

Pour la commune les bases sont diminuées de 19.940,00 €, il en résulte une perte de recettes fiscales pour la commune de 8.222 €.

Il fait lecture des taux précédemment votés pour les taxes en avril 2025 et rappelle que le conseil municipal s'était engagé à ne pas augmenter les taux des taxes pendant toute sa mandature.

Il précise également que le budget communal peut supporter cette perte de recettes sans trop de difficultés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes précédemment votés.

5. Mise en place de la fongibilité des crédits

Délibération DEL2025JUIL03

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal l'avait autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Il indique que cette autorisation doit être renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans la cadre de la fongibilité de crédits

Ce point a été supprimé à l'ouverture de la séance.

7. Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 77

Délibération DEL2025JUIL04

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 février 2024 pour accepter, en don, la parcelle cadastrée section AD n° 77 située au lieu-dit « Gratte Pouils »,

Monsieur le maire rappelle que pour le terrain de M. ROURE, le notaire nous avait indiqué qu'il était plus onéreux pour la commune d'acquiescer un bien par donation plutôt qu'à un faible prix.

Il propose donc de modifier la délibération initiale n° DEL2024FEVR01 du 12 février 2024 comme suit :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n° DEL2024FEVR01 du 12 février 2024 comme suit :

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 77 d'une contenance de 773 m², située au lieu-dit « Gratte Pouils » à Saint-Dizant-du-Gua, au prix de 100 euros (hors frais annexes),

DÉCIDE d'affecter ce bien au domaine privé de la commune,

INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 423, située dans le bourg, appartenant au Département et sur laquelle est implantée un bassin d'eaux pluviales

Délibération DEL2025JUL05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a fait l'acquisition d'une parcelle en 2018 afin d'y implanter un bassin destiné à recevoir les eaux pluviales dans le marais du Pérat.

La compétence sur le réseau d'eau pluvial en agglomération dépend des communes qui en assure l'entretien, aussi le Département demande à la commune d'acquiescer la parcelle en question.

Le Département, qui a requis les services du Domaine pour une estimation, nous communique la valeur vénale de ce bien fixée à 1.000 € assortie à une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le maire leur rappelle que le terrain, à l'époque, a été acheté au prix de 670 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer au Département l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 423 située dans le Marais du Pérat en sortie de bourg pour la somme de 670 € (ce qui correspond au prix de l'acquisition initiale de cette parcelle).

DÉCIDE d'affecter ce bien au domaine privé de la commune,

INDIQUE que les frais de bornage (si nécessaire) et de notaire seront à la charge de la commune,

CHARGE Monsieur le maire de notifier au Département les modalités d'achat précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. Modification du tableau des effectifs avec création d'un poste et suppression des postes non occupés

Délibération DEL2025JUL06

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ancienne cantinière a été placée en disponibilité, à sa demande, depuis le 31 août 2020. Cette dernière n'a pas souhaité être réintégrée dans ses fonctions.

En 2020, pour le remplacement de cet agent travaillant à plein temps, deux personnes ont été recrutées :

- Une cantinière dont le poste a été spécifiquement créé et qui est titulaire de son poste aujourd'hui,
- Un agent d'entretien sous contrat de remplacement à durée déterminée (non titulaire) (24 heures hebdomadaires).

Le poste de Mme GUYON était sur 35 heures et le poste d'agent d'entretien est de seulement 24h ; il convient donc de créer un poste permanent d'agent d'entretien à 24h et de supprimer par la suite le poste de la cantinière qui initialement était à 35h.

Il est également nécessaire de supprimer les postes qui ne sont plus occupés du fait d'avancements de grade de certains agents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2025, le poste d'agent d'entretien permanent suivant :

○ Filière :	Technique	Cadre d'emploi :	Adjoints techniques territoriaux
Grade :	Adjoint technique	Temps non complet :	24 heures hebdomadaires

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} août 2025, les postes suivants suite à des avancements de grade :

○ Filière :	Technique	Cadre d'emploi :	Adjoints techniques
Grade :	Adjoint techniques territoriales	Temps complet :	35 heures hebdomadaires
○ Filière :	Administrative	Cadre d'emploi :	Adjoints administratifs
Grade :	Adjoint administratif	Temps non complet :	26 heures hebdomadaires
○ Filière :	Administrative	Cadre d'emploi :	Adjoints administratifs
Grade :	Adjoint administratif	Temps non complet :	24 heures hebdomadaires

MODIFIE le tableau des effectifs comme ci-annexé ;

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

10. Modification du prix de vente de la balayeuse et de la désherbeuse

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les prix de vente fixés en séance du 17 mars 2025 pour la balayeuse et la désherbeuse ont peu de chance de trouver preneur ; il pense que le prix est un peu haut.

Madame SACADURA propose que, dans un premier temps, des annonces soient passées avec les prix déjà déterminés ; ensuite, il sera temps d'aviser pour une révision de prix si besoin.

L'ensemble du conseil municipal rejoint cet avis, il n'est donc pas procédé à une nouvelle délibération pour la vente de ces matériels.

11. Avenant du bail du logement 10 place de la Mairie pour occupation du rez-de-chaussée et mise à disposition de meubles

Délibération DEL2025JUIL07

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le locataire du logement communal situé au 10 place de la Mairie souhaite louer le rez-de-chaussée situé dans le hall d'entrée du logement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le bail du logement sis au 10 place de la mairie par avenant comme suit :

- La nature du logement : meublé,
 - Durée du bail : un an renouvelable,
 - Locaux supplémentaires : rez-de-chaussée sous le logement
 - Nouveau montant du loyer mensuel :
 - Logement : 264,34 € (loyer initial du bail avant révision annuelle du loyer : 260,00 €)
 - Meubles : 50,00 €
 - Rez-de-chaussée : 100,00 €
 - TOTAL : 414,34 €
 - Laisse à l'appréciation de monsieur le maire la conclusion ou non de cet avenant au bail.
- CHARGE** Monsieur le maire de rédiger les différents documents,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces biens mis en location.

12. Subventions aux associations

Délibération DEL2025JUIL08

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

Associations	Subventions versées par année		
	2023	2024	2025
AAPPMA LA GAULE JONZACAISE	100.00	100.00	100.00
ACCA DE ST DIZANT DU GUA	600.00	600.00	600.00
ALTERNATIVE ANIMALE	600.00	600.00	600.00
AMICALE PETANQUE	600.00	600.00	600.00
ASSOC DES AINES RURAUX	600.00	600.00	600.00
ASSOC SAINT DIZANT EN FETES	600.00	600.00	600.00
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150.00	150.00	150.00
CTRE REG LUTTE CONTRE LE CANCER BDX ET SUD OUEST	150.00	150.00	150.00
FOYER RURAL	600.00	0.00	600.00
LA MAGIE DU BATON	200.00	400.00	400.00
VITAVI		600.00	600.00
LES SECOURISTES DE L'ESTUAIRE			600.00
AMICALE DU SDIS DE SAINT-FORT-SUR-GIRONDE			200.00
TENNIS CLUB DE SAINT-FORT-SUR-GIRONDE			150.00
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES	4 200.00	4 400.00	5 950.00
TOTAL INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF	5 400.00	5 400.00	5 400.00

CHARGE monsieur le maire de faire procéder au virement de crédits nécessaires dans le cadre de la fongibilité de crédits.

CHARGE monsieur le maire de faire procéder à leur règlement.

13. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas encore tout à fait achevé ; il reste des annexes à compléter, par exemple la liste des personnes sans moyen de locomotion, la liste des personnes à mobilité réduite ou sous assistance médicale à domicile et la liste des maisons isolées sur la commune.

Il est proposé que chaque élu fasse parvenir à la mairie des listes de ces personnes ou maisons dont il a connaissance, au moins sur son secteur.

14. Liste des achats à effectuer ou travaux à programmer

Délibération DEL2025JUIL09

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des achats et travaux qui ont été lancés depuis le début de l'année :

Commandes passées :

Les stores pour les secrétaires à la mairie : 327,71 €

Dessouchage de l'aire de loisirs : 1.884,00 € (D. SOUCHES)

Parking pour les ateliers et la pétanque : 11.892 € (STPA à Cozes)

Parking de l'épicerie : 7.809,62 € (RENAUD Frères et fils)

Nouvelle voie pour la résidence habitats inclusifs et familiaux : 19.491 € (STPA)

Mobilier pour l'aire de loisirs (4 tables de pique-nique et 1 table de ping-pong en béton peint) : 4.664,21 €

Travaux effectués :

Installation du deuxième colombarium

Devis demandés :

Cheminement doux pour le projet des 5 Saints (non chiffré)

Parking de la maison de santé (non chiffré)

Déplacement du câble HTA pour la construction de la maison de santé (13.729,16 €) : monsieur le maire ne donnera pas suite à cette opération très onéreuse, il opte plutôt pour le déplacement de l'implantation de la maison de santé.

Il indique, par ailleurs, que la commune n'a toujours pas reçu le dossier d'appel d'offres pour la maison de santé.

Nouvelles dépenses non prévues sur le budget :

Travaux de pose et de branchement électrique de la hotte du restaurant (non chiffré)

Travaux de mise aux normes électriques de la mairie, branchement du chauffe-eau, changement d'éclairages (non chiffré)

Achat de chaînes pour l'allée piétonne de l'église : 2.797,50 €

Achat d'un fauteuil de bureau pour l'assistante administrative (non chiffré)

Bordures de tapis pour les jeux extérieurs de l'école (toboggan) : 1.608,25 €

Travaux de terrassement et de dallage pour l'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « La Cigogne » : 490,30 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les nouvelles dépenses précitées

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux virements de crédits nécessaires si besoin.

15. Demande de subvention pour la création d'un parking pour les ateliers

Délibération DEL2025JUIL10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation de parkings. Le taux de subvention est de 50 % du montant HT des travaux avec une dépense plafonnée à 60.000 € HT.

Aussi, monsieur propose que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un parking pour les ateliers dont le montant est estimé à 9.910 € HT soit 11.892 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Opération : création d'un parking pour les ateliers			
Montant de l'opération HT	Soutien financier du Conseil Départemental		Autofinancement
	Taux de soutien financier	Montant de l'aide	
9.910,00 €	50 %	4.955,00 €	4.955,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de monsieur le maire

ACCEPTE le plan de financement comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

11. Demande de subvention pour la création d'un parking pour l'épicerie

Délibération DEL2025JUIL11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'autres travaux peuvent bénéficier de ce soutien financier.

Aussi, monsieur propose que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement d'un parking pour l'épicerie dont le montant est estimé à 6.508,02 € HT soit 7.809,62 TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Opération : aménagement d'un parking pour l'épicerie			
Montant de l'opération HT	Soutien financier du Conseil Départemental		Autofinancement
	Taux de soutien financier	Montant de l'aide	
6.508,02 €	50 %	3.254,01 €	3.254,01 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de monsieur le maire

ACCEPTE le plan de financement comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

Baux des dentistes

Monsieur le maire fait lecture des deux courriers des dentistes demandant la résiliation de leurs baux respectifs au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le maire indique qu'il faudra passer une annonce pour retrouver des locataires pour ces locaux professionnels.

Les deux cabinets dentaires sont équipés de matériels professionnels mais beaucoup appartiennent aux dentistes en exercice.

Terra Aventura

Monsieur le maire informe le conseil municipal des renseignements pris pour l'éventuel projet de Terra Aventura. Il explique que Terra Aventura est un concept de balade ou de parcours original de quelques kilomètres au cours de laquelle ou duquel le public est invité à découvrir des lieux insolites, des anecdotes, des énigmes ou encore un trésor.

Il en existe plusieurs variantes :

- *Durée du parcours : au minima de 0 à 3 km représentant 1 à 2 h d'activités et jusqu'à plus de 12 km.*
- *Nature du terrain : Différents niveaux de difficulté*
- *Nature de l'activité : pédestre, vélo ou nocturne*
- *Thématique : Animaux, arts plastiques, au bord de l'eau, commerces, contes et légendes*

Le public, en général des familles, téléchargent l'application gratuite : « Géocaching » et choisissent leur parcours.

Ce type d'activités est géré par le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle Aquitaine.

Le coût de création de ces parcours est quasi nul pour la commune si ce n'est pour la création des indices (achats ou inscription, par exemple, d'un chiffre à peindre sur un arbre). Le reste est financé par le Comité qui gère cette activité.

L'organisme référent dans notre secteur, qui nous donnera l'appui technique et financier nécessaire pour monter ce projet, est l'Office de Tourisme de Jonzac.

Il faut à peu près un an pour qu'un projet de parcours Terra Aventura puisse voir le jour.

Monsieur propose de monter un groupe de travail ; il est décidé que tout le conseil municipal en fasse partie.

Fête communale

Monsieur le maire a pris la décision d'annuler la fête communale et de la reporter en septembre 2025 ; il indique qu'au vue des conditions météorologiques exceptionnelles (fortes chaleurs depuis plusieurs semaines) il convenait de reporter le feu d'artifice du fait que le préfet pourrait interdire ce type d'évènement à risque au dernier moment.

Le conseil municipal décide de la reporter au 27 septembre 2025.